



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Société Les 4 Tours à Venelles**

En exécution de l'arrêté du Préfet du 29 novembre 2022, il sera procédé sur le territoire de la commune de Venelles et d'Aix-en-Provence, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société Les 4 tours, domiciliée Cave de Venelles, 56 av de la Bégude, 13770 Venelles, relative à **l'évolution de l'activité de la cave viticole** relevant de la rubrique :

- 2251 : Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production de l'installation étant supérieure à 20 000hl/an,

située Cave de Venelles, 56 av de la Bégude, 13770 Venelles.

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en mairie de Venelles et d'Aix-en-Provence **du mercredi 4 janvier au mercredi 1er février 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à la mairie concernée ou en préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'adresse des services concernés sont :

- Direction de l'urbanisme, Pôle STUAT, 302 rue de la Gare, Immeuble l'Ombrière, Bât C, 13770 Venelles
- Direction de l'urbanisme réglementaire, 3 rue Loubet, 13100 Aix-en-Provence

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Bureau 419, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 6.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Venelles>

Les observations peuvent être également adressées par correspondance, à l'attention du maire de Venelles, commune d'implantation de l'installation, ou à la préfecture des Bouches-du-Rhône et par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

pref-consultation-les4tours@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté de refus au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le 30 NOV. 2022

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY